



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N° 21

Adopté le 23 février 1999

Projet d'accueil des enfants introduits auprès du FESC :

- **CHU Brugmann**
- **asbl Le Trio**

PROJETS D'ACCUEIL DES ENFANTS INTRODUICTS AUPRÈS DU FESC

Avis d'opportunité : Séance du 23 février 1999

1. Introduction

En sa séance du 23 février 1999, sollicitée par l'Administration de l'ONAFTS, la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement a rendu avis sur les dossiers :

- | | |
|------------------|------------------------|
| 25. CHU Brugmann | Accueil flexible |
| 26. ASBL Le Trio | Accueil extra scolaire |

2. Procédure

Le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les propositions d'avis est la liste des priorités définies par la Commission, priorités qui ont été communiquées aux promoteurs de projets.

Un courrier a été adressé aux deux promoteurs, les invitant à soumettre une présentation succincte de leur projet dans les meilleurs délais, et au plus tard pour le 20 octobre 1998.

En date du 15 février 1999, seule l'asbl La Trio a répondu à la demande d'information de la Commission.

3. Présentation des projets et avis de la Commission.

3.1. CHU Brugmann

a. Nature du projet : Accueil flexible

b. Avis de l'administration de l'ONAFTS en application du Règlement Spécial :

Positif
Proposition d'un subside de 985.810 Frs

c. Avis de l'ONE

« Favorable à l'élargissement des heures d'ouverture de la crèche agréée pour une capacité de 46 places.

Cette ouverture constituerait en effet un réel plus pour les familles et le personnel hospitalier aux horaires de travail particuliers. »

d. Descriptif du projet : Néant

Malgré plusieurs rappels téléphoniques, le promoteur n'a pas adressé de présentation de son projet.

e. Avis de la Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement :

En l'absence d'un descriptif du projet, le promoteur n'ayant pas répondu à la demande d'information complémentaire, la Commission est dans l'impossibilité

de se prononcer quant à l'opportunité de cette initiative eu égard aux priorités qu'elle a fixées.

3.2. ASBL Le Trio

a. Nature du projet : Accueil extra scolaire

b. Avis de l'administration de l'ONAFTS en application du Règlement Spécial :

Positif

Proposition d'un subside de 2.710.978 Frs

c. Avis de l'ONE :

À ce jour, et à défaut d'informations complémentaires à fournir par le promoteur du projet, les services de l'ONE n'ont pas encore pu examiner la faisabilité concrète du projet. Partant, ils ne peuvent se prononcer quant à la qualité du projet.

d. Descriptif du projet :

« Multiplier les services de proximité au sein des gares de la Région de Bruxelles-Capitale par l'implantation de maisons d'enfant au bénéfice des navetteurs, mais également des personnes immigrées et de la population active qui voyage aux quatre coins du pays. »

« Le but visé consiste en l'ouverture de maisons d'enfants intégrées aux gares principales de notre capitale. Ces zones cibles ont pour objectif de :

- Coordonner vie familiale et vie professionnelle
- Faciliter l'intégration multiculturelle des familles
- Promouvoir l'emploi et permettre aux personnes « non qualifiées » de bénéficier d'un travail
- A plus long terme, la création d'un réseau national de services d'accueil coordonnés ».

e. Avis de la Commission consultative en matière de Formation, d'emploi et d'Enseignement

Négatif

Le projet de l'ASBL est un projet d'envergure qui présente un intérêt certain mais qui ne rencontre pas à proprement parler les priorités de la Commission, notamment en ce qui concerne le public cible.

En l'état, il ne s'agit toutefois encore que d'un vaste projet, dont la faisabilité n'est pas assurée : par agrégation de l'ONE, pas de locaux (négociations en cours avec la SNCB), pas de personnel d'encadrement (aucune garantie quant à l'octroi des postes ACS évoqués) ...

Le subside FESC semble clairement envisagé comme un mode de financement structurel possible pour le volet accueil extra scolaire, mais qui n'a pas vraiment de sens dès lors que le financement structurel de l'activité principale, l'accueil du jour, n'est pas assuré.

=====